MAIRIE



ARRÊTÉ PLAÇANT M. Gérard MERCIER EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE À PLEIN TRAITEMENT - PROLONGATION

Nº 21/2020

Le Maire de la commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment son article 115,
- Considérant que M. Gérard MERCIER, adjoint technique principal 1ère classe, à temps non complet, présente un certificat médical lui prescrivant une prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 3 avril 2020 inclus,
- Considérant les congés de maladie ordinaire attribués au cours de l'année médicale au nombre de 49 jours,

ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1^{er}: Du 24 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus, M. Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet est placé en prolongation de congé de maladie ordinaire.

ARTICLE 2^{ème}: Pendant cette période, il percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité et conservera le bénéfice de l'intégralité des avantages familiaux.

ARTICLE 3^{ème}: En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

Fait à Biron, le 24 mars 2020 Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE